VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villefranche-sur-Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (article 1er) modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021

Vu l'article 47-1 – II – 1° et - 8° du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui précise que les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements de type L pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives, les foires, les salons professionnels ainsi que, s'ils sont organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle, les séminaires professionnels, qu'ils accueillent, quel que soit le nombre d'occupants, à l'exception des séminaires professionnels de moins de 50 personnes, présenter l'un des documents suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest mentionné au 1° de l'article 2-2 du décret n°2021-699 réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2;
- Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;
- Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2;

Vu l'article 2-3 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 relatif aux occupations régulières ou récurrentes des salles communales qui prévoit que le Maire, en tant que responsable des établissements, habilite nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour le compte de la commune.

Vu la demande du 06/09/2021 formulée par l'association Calade Echecs, pour l'occupation de l'Espace Barmondière les mercredis de 14h à 17h, les vendredis de 19h à 23h30 et les samedis de 9h à 12h30, qui propose Monsieur BARRAULT Rémi, né(e) le 12/10/1981, demeurant 269 Rue des Remparts-69400 Villefranche s/s, téléphone 06 88 45 63 62 comme représentant(e) de Calade Echecs, pour être habilité(e) à contrôler les justificatifs du passe sanitaire pour le compte de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur BARRAULT Rémi, né(e) le 12/10/1981, demeurant 269 Rue des Remparts-69400 Villefranche s/s, téléphone 06 88 45 63 62 est habilité(e) à contrôler pour le compte de la commune les justificatifs désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche-sur -Saône.

Le **0 9 SEP.** 2021 Le Maire,

Notifié à l'intéressé(e) le 19 septembre 2021

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de notification.